



Sainte-Livrade

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Institutionnel: Nomination des représentants aux syndicats  
intercommunaux du mercredi 8 avril 2026 20:00

**En exercice :** 11

**Présents :** 11

**Excusés :** 0

**Absents :** 0

**Date de la convocation :**

01/04/2026

**Président de séance :**

Madame Rachel TRILHE

**Secrétaire de séance :**

Michel MORICE

**Rapporteur :**

Madame le Maire

**N° interne de l'acte :**

**2026-10**

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire: 13 avril 2026

Transmis au contrôle de  
légalité le: 13 Avril 2026

Publié le: 13 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, 8 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRILHE Rachel, Maire.

**Membres présents :**

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Charlène BIGNERES, Jacques LARRUE, Christine FABREGUE, Cédric JAEN

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

**Procurations :**

**Numéro interne de l'acte : 2026-10**

**OBJET : Désignation d'un Conseiller délégué**

**Rapporteur : Madame le Maire, Rachel TRILHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par « Arrêté » une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la volonté de Madame le Maire de confier à un conseiller municipal une délégation dans les domaines suivants :

La communication  
L'informatique  
Le RGPD  
L'archivage

**Prend acte** que, par « Arrêté Municipal », Madame le Maire a donné délégation de fonction à :

**Mr Michel MORICE,**

Conseiller Municipal, en qualité de Conseiller Municipal délégué dans les domaines précités.

**Précise** que cette délégation s'exerce sous la responsabilité et le contrôle de Madame le Maire

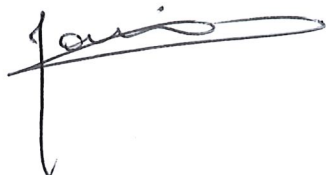
Dit que la présente délibération est une information au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Résultat du vote: Pour: 9, Contre: 2, Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2026 à Sainte-Livrade  
Au registre figurent les signatures  
Pour copie conforme

Secrétaire de Séance :  
Mr Michel MORICE

Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)